

SAINT HUBERT, GUERISSEUR DE LA RAGE DE L'HOMME ET DES ANIMAUX*

*ou : comment Pasteur mit fin, sans le vouloir, à une pratique vieille de dix siècles !

par Hervé Bazin

*Professeur émérite de la Faculté de médecine de l'Université de Louvain, Belgique ;
Adresse : 4 rue des écoles, 92 330 Sceaux. Adel : herve-marie.bazin@wanadoo.fr.
Communication présentée le 20 octobre 2007.*

Sommaire : Histoire de saint Hubert, converti au christianisme après la vision miraculeuse d'un cerf portant un crucifix entre les bois. Nommé évêque, il mourut en 727 et fut canonisé en 743. En 825, son corps fut transféré dans une abbaye bénédictine des Ardennes belges où fut également conservée son étole, qui aurait eu le pouvoir de guérir hommes et animaux enragés. L'abbaye de Saint-Hubert devint alors un lieu de pèlerinage très fréquenté. Les êtres humains contaminés de rage étaient soignés par l'introduction d'un petit morceau de l'étole miraculeuse sous la peau du front (« taille ») et par des prières qui les protégeaient définitivement de la rage. Les animaux étaient traités par une marque avec un clou rougi au feu (« clé » ou « cornet » de saint Hubert), qui avait touché l'étole miraculeuse. Rétrospective sur l'évolution de la rage et les conditions de l'abandon des pratiques contre la rage à Saint-Hubert après la découverte du traitement de la maladie par Louis Pasteur.

Mots Clés : *Histoire - Rage - saint Hubert - Traitement*

Title: Saint-Hubert, healer of human and animal rabies

Contents: History of saint Hubert, who was converted to Christianity after having seen a deer bearing a crucifix between its antlers. He was named bishop in 727 and canonised in 743. In 825, his body was transferred to a Benedictine abbey in the Belgian Ardennes, where his stole, which was said to cure human and animal rabies, was also kept. The Saint-Hubert abbey then became a highly frequented place of pilgrimage. Human beings contaminated with rabies were treated by introducing a tiny piece of the miraculous stole under the skin of the forehead ('taille') and by prayers, which definitively protected them against rabies. Animals were treated by branding them with a nail ('key' or 'cornet' of Saint-Hubert) that had been in contact with the miraculous stole. Review of the evolution of rabies and of the conditions under which the religious practices of Saint Hubert ceased following the discovery of the treatment against rabies by Louis Pasteur.

Keywords: *History - Rabies - saint Hubert - Treatment*

Saint Hubert, patron d'une puissante abbaye bénédictine située au cœur des Ardennes belges, fut invoqué pendant des siècles, pour son exceptionnel pouvoir d'intercession auprès de Dieu, en vue de prévenir ou même de guérir la rage, aussi

bien des hommes que des animaux. Que la religion et la médecine se trouvent étroitement associées dans le cadre d'une abbaye n'a rien de surprenant car, pendant des siècles, il en a été ainsi dans toute l'Europe.

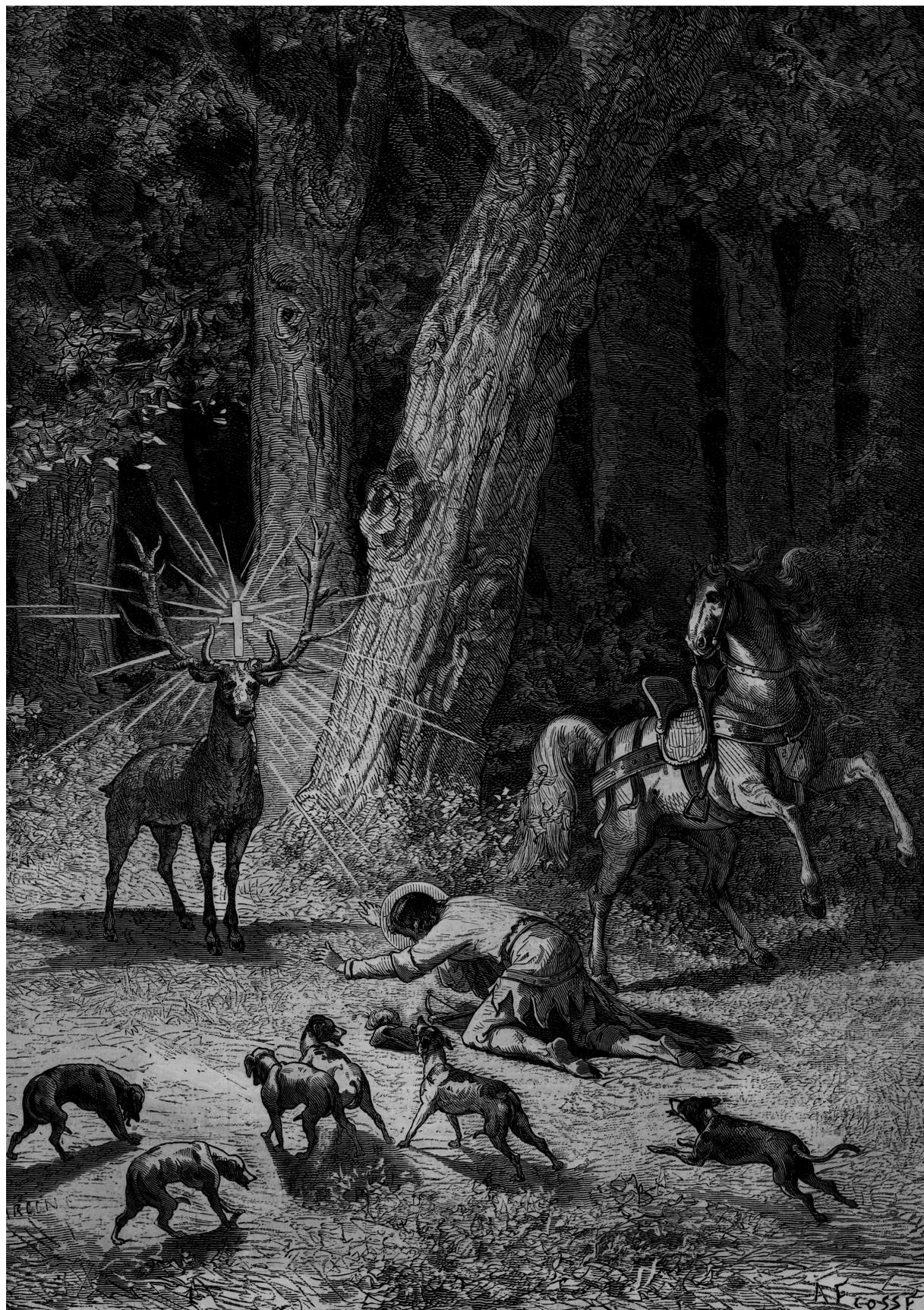


Figure 1 : « Saint Hubert, composition et dessin de M. Yan Dargent, gravure de M. Alfred Ecosse » (*La semaine illustrée*, 17 novembre 1872)

SAINT HUBERT, SON ABBAYE, LA LEGENDE QUI LES ENTOURE, ET LA REALITE HISTORIQUE

Il serait difficile d'aborder les soins aux enrégés de l'abbaye de Saint-Hubert sans considérer la vie de son saint patron et de son abbaye et aussi d'aborder les soins aux animaux sans décrire, au moins succinctement, ceux destinés aux humains.

Saint Hubert

D'après Dezobry et Bachelet, biographes fort connus du XIX^e siècle, la vie de saint Hubert peut se résumer ainsi : « ...né vers 656, d'une famille noble d'Aquitaine, qu'on a voulu faire descendre de Clovis, mort en 728 ou 730, passa ses premières années dans les plaisirs. On dit qu'il aimait la chasse avec passion ; c'est pour ce motif qu'il est resté le patron des chasseurs. Il vécut à la cour de Neustrie... se convertit vers 683, s'attacha à S^t Lambert, évêque de Maëstricht, et lui succéda en 708. Il transporta son siège à Liège... Après sa mort, son corps, d'abord déposé à Liège, fut en 817, porté à l'abbaye d'Andain... On l'invoque contre la rage. » (Dezobry, 1863, tome 1, page 1353). Des données certaines sur la vie de saint Hubert sont consignées dans un document intitulé *Vita sancti Hugberti* rédigé, vers 750, par un familier du prélat. Elles sont assez minces et loin de celles de la légende. Cette courte biographie de saint Hubert laissa un grand vide où des hagiographes bien intentionnés s'engouffrèrent. Quand leur imagination était à court, sans complexe selon l'usage de l'époque, ils recopiaient des textes antérieurs, souvent d'autres saints. Le besoin de merveilleux fit le reste. Dès le Moyen Âge et bien évidemment, à notre époque, un consensus s'est fait pour admettre que la plupart des épisodes extraordinaires de sa vie étaient purement légendaires. Comme certains se rattachent directement au sujet de cette étude, la prévention ou la guérison de la rage grâce

à l'appui de saint Hubert, il est bon de les connaître. Le récit de sa conversion, un vendredi saint, à l'apparition d'un cerf portant un crucifix, entre ses bois (figure 1) date de la fin du XV^e siècle et, semble-t-il, a été copié sur la vie de Jean de Matha, fondateur de l'ordre des Trinitaires et canonisé par l'Eglise. D'ailleurs la légende de saint Eustache, antérieure à celle de saint Hubert, comporte une scène similaire du crucifix entre les bois d'un cerf crucifère.

L'iconographie chrétienne attribue l'épisode du cerf crucifère à quatre saints : Eustache, Hubert, Jean de Matha et Félix de Valois. Il aurait été ordonné par le pape et, à cette occasion, aurait reçu une étoile de la Vierge Marie et une clé de saint Pierre. Il faut admettre que la vie de saint Hubert, dépouillée de sa légende, apparaît comme assez pâle et qu'elle nécessitait quelques embellissements.

L'abbaye de saint Hubert

L'origine de l'abbaye de Saint-Hubert des Ardennes est donnée pour miraculeuse. Elle est racontée dans un texte appelé le *Cantatorium*, écrit au cours de la deuxième partie du XI^e siècle (de Roubaulx de Soumoy, 1847 ; Hanquet, 1906). Au cours d'un voyage, Plectrude, femme de Pépin de Herstal, aurait fait halte dans les ruines de l'ancien castel d'Ambra. Se reposant, elle aurait aperçu, posé par terre non loin d'elle, un parchemin écrit en lettres d'or, qui lui enjoignait de créer un lieu de culte à cet endroit. De suite, son fidèle aumônier Béréglise lui demanda de fonder une communauté monastique, qui s'installa vers l'an 700 à Andage (ou Andain), au plus profond de l'immense forêt ardennaise. En 817, la communauté adopta la règle de saint Benoît et demanda à son évêque de disposer de reliques prestigieuses. Or à Liège, l'évêque possède les reliques de saint Lambert et de saint Hubert. Il ne veut pas disperser ses efforts d'évangélisation et préfère le culte du

premier, mort assassiné dans la ville. Il semble avoir cédé sans trop de regret les reliques de saint Hubert à l'abbaye d'Andage. En septembre 825, le corps de l'évêque Hubert (mort en 727 et « canonisé » en 743) est transféré de Liège à Andage. Les miracles commencent dès la fin de l'an 825 ! Le culte de ce saint évêque semble prometteur, les pèlerinages, les processions et le commerce se développent si vite que, bientôt, Andage prend le nom de Saint-Hubert. Le corps de saint Hubert disparut probablement lors d'un des saccages de l'abbaye. Saint Hubert n'acquerra sa renommée en tant que patron des chasseurs qu'au XV^e siècle et son importance actuelle que, tardivement, au XIX^e siècle. Cependant, dès sa fondation, l'abbaye reçut les prémices des chasses. Ainsi, de Robaulx de Soumoy raconte qu'on y apporta en offrande un loup vivant, ou que l'on fit « la curée d'un cerf au parvis de l'église » !

L'abbaye connut des hauts et des bas. Sa puissance spirituelle lui venait des reliques de saint Hubert et la temporelle, d'un grand patrimoine foncier et de droits sur une multitude de villages. L'abbaye sera supprimée le 15 fructidor an 4 (1^{er} septembre 1796) par les révolutionnaires et vendue l'année suivante par l'administration (à l'époque, française). Ses vingt-deux moines se dispersèrent. L'abbatiale sera achetée, puis revendue avec de gros bénéfices par des spéculateurs parisiens, sans scrupules! (Charneux, in Dierkens, 1999, page 205) Cependant, dès 1802, l'église abbatiale eut un officiant, l'abbé Camette (Leemans, communication personnelle).

En 1808, l'abbatiale sera rachetée par des habitants de Saint-Hubert avant sa démolition avec l'aide d'une collecte organisée par l'évêque de Namur, et en 1809, deviendra le siège de la paroisse. Grâce au rachat de l'abbatiale et avec l'accord de l'évêque de Namur, le culte de saint Hubert put se perpétuer.

La basilique actuelle, but de pèlerinages et ancien siège des traitements aux personnes mordues, est un bel édifice de style gothique tardif du XVI^e siècle, bâti sur les restes de basiliques antérieures datant du XI^e au XIII^e siècle. La nef et le chœur sont d'une grande élégance.

LES SOINS PRODIGES AUX ENRAGES

Comme beaucoup d'abbayes, lieu de pèlerinage, celle de Saint-Hubert recevait des malades et prenait soin d'eux. Les premières mentions de guérison d'enragés datent de la fin du XI^e siècle, écrite dans le *Cantatorium*, spécifiant que l'intercession de saint Hubert a été capitale : « A cause de ses mérites devant Dieu, le saint jouit en effet du privilège souvent éprouvé d'arracher à une mort certaine les personnes mordues par un chien, par un loup ou par tout autre animal enragé, lorsqu'accourant au lieu de sa sépulture, elles y sont taillées et qu'elles se conforment aux prescriptions qui accompagnent la taille. » (de Robaulx de Soumoy, Cantatorium, §28, page 51). Fait suite à ce précieux renseignement, une longue description d'hommes, ayant refusé d'accomplir le pèlerinage et devenus enragés : « ils hurlaient comme des loups, aboyaient comme des chiens... ». Les officiants de saint Hubert et les descendants du saint auraient tous obtenu le « don » de guérir la rage...

Les humains : la taille et sa neuvaine, le répit

Les pèlerinages à l'abbatiale de Saint-Hubert dans les Ardennes belges, ont eu, au cours des siècles, une renommée certaine. Certains pèlerins accomplissaient ce pieux devoir en vue de mériter le paradis, d'autres étaient des personnes mordues ou « roulées » par des animaux enragés ou supposés l'être. Pour ces derniers, il y avait deux types d'opérations

possibles : l'une curative appelée « la taille » pour les mordus à sang, l'autre, nettement plus simple, dite « le répit ». Enfin, les pèlerins ordinaires pouvaient solliciter l'imposition de la sainte Etole pour une intention particulière.

Les pratiques de Saint-Hubert contre la rage donnent une place centrale à l' « Etole miraculeuse ». Dans le rituel de l'église catholique, l'étole est le vêtement liturgique réservé au clergé : diacres, prêtres et évêques. Signe du pouvoir spirituel, elle n'est portée que dans l'exercice de fonction liturgique : cérémonies, bénédictions ou prières d'intercession. Elle peut être imposée sur la tête de ceux qui demandent une protection particulière ou une intervention divine (Leemans, 1999, page 191). La sainte Etole est donc une relique indirecte de saint Hubert, ayant une symbolique ancrée dans une tradition ancienne.

L'origine « céleste » de l'étole de saint Hubert ne peut pas être considérée comme exceptionnelle, car au Moyen Âge ces cadeaux de l'au-delà étaient relativement fréquents (Gaidoz, 1887, page 60).

La taille et sa neuvaine

Cette pratique consistait à insérer un très petit morceau de l'étole du saint sous (dans ?) la peau du front du pèlerin, recouvert immédiatement d'un bandeau blanc ou noir.

L'invocation à réciter avant de commencer la neuvaine était : « Dieu tout puissant et éternel qui, par les mérites et l'intercession du glorieux Pontife Hubert, accordez à vos créatures un remède salutaire et surnaturel contre le cruel mal de la rage... » (Réjalot, 1934, page 124).

L'opération achevée, l'officiant inscrivait le nom et l'adresse de la personne taillée (voir annexe) et lui remettait des instructions à suivre les jours suivants. Il s'agissait, pendant neuf jours, de se confesser et de communier, de se coucher seul dans des draps blancs ou tout habillé si les draps n'étaient pas blancs, de boire

dans un verre ou un vase et de ne jamais se baisser pour boire aux fontaines ou aux rivières, sans que ce point soit capital pour le succès de la neuvaine.

La personne pouvait boire du vin mêlé d'eau ou de l'eau pure. Elle pouvait manger du pain blanc ou autre, de la chair de porc d'un an ou plus, de chapons ou de poules, des poissons portant écailles... des œufs cuits durs, toutes ces choses devant être mangées froides, le sel n'étant pas défendu. Elle pouvait se laver les mains... l'usage étant de ne pas se faire la barbe. Il ne fallait pas se peigner les cheveux pendant quarante jours, la neuvaine y comprise.

Le dixième jour on devait faire délier son bandeau par un prêtre, le faire brûler et en mettre les cendres dans la piscine (sic - les fonts baptismaux ?).

L'observance de la fête annuelle de saint Hubert était requise. Si la personne était mordue de nouveau jusqu'au sang par quelque animal enragé, elle devait faire abstinence l'espace de trois jours. Enfin, elle avait le pouvoir de donner le répit à toutes personnes blessées par quelque animal enragé.

L'origine de la taille pourrait dériver des cérémonies de l'exorcisme, la rage étant souvent associée, dans le passé, à une manifestation démoniaque.

Le rituel de Toul indique que le démon est chassé par des prières (« exorcismes des energumenes ») et l'imposition de l'étole de l'officiant (« Le prêtre fait le signe de la croix sur soi & sur le possédé, dont il entoure le col de l'extrémité de l'étole... » (in de Thiard-Bissy, 1700, page 549) : voir figure 2.

L'insertion d'une petite parcelle de l'Etole de saint Hubert dans le front du pèlerin correspondrait à une imposition d'un ordre supérieur, pratiquement continuelle, à vie.



Figure 2 : « Miracle de saint Hubert » tiré de *La légende de saint Hubert* par Hubert Le Prévost (vers 1475-1500)¹. Reproduit avec l'aimable autorisation de la Bibliothèque Nationale de France.

Le répit

Le pouvoir d'accorder le répit, c'est-à-dire d'accomplir un miracle selon l'abbé Hallet, un officiant de Saint-Hubert (vers 1871), était accordé au clergé de Saint-Hubert et aux personnes taillées. D'après Roucher : « Le répit est un simple attouchement de la tête, au nom de Dieu et de la Sainte Vierge, fait par les aumôniers de la chapelle de Saint-Hubert ou par les personnes taillées en vue surtout de

¹ L'image de ce miracle de saint Hubert est accompagnée de la légende suivante : « s'ensieuent les miracles que fist Monseigneur Saint Hubert en sa vye, et prumierement comment il guérit de rage tous ceulx... » On y aperçoit l'évêque Hubert imposant son étole sur un enragé dont le démon s'enfuit au dessus de sa tête tandis qu'un second enragé/possédé, encore furieux, attend d'être débarrassé du sien qui est toujours dans sa tête.

retarder les effets de la morsure jusqu'au moment où les personnes atteintes pourraient se rendre au lieu de guérison, ou en vue de prévenir chez celles qui ne sont pas dans des conditions d'âge ou autres voulues pour l'accomplissement des exercices religieux... » (Roucher, 1866, page 290). Celui qui demande le répit doit se mettre à genoux et dire : « Je vous demande répit, au nom de Dieu... » et la personne, qui en a le pouvoir, accorde la grâce demandée...

Le plus ancien auteur connu qui aborde le sujet du répit est Dom Adolphe Happart, au commencement du XVI^e siècle. C'était un simple attouchement du front donné aux personnes non mordues jusqu'au sang ou aux enfants n'ayant pas fait leur première communion. Il se donnait pour quarante jours et pouvait être renouvelé. Aux enfants mordus à sang, on donnait un répit à *terme* de quinze à trente ans suivant leur âge. L'enfant, avant la fin du délai accordé, devait aller à Saint-Hubert pour le faire renouveler. Ce deuxième répit dit à *vie*, était de 99 ans. Le répit se donnait aux personnes mordues à *sang* par un animal seulement suspect d'être enragé, aux personnes mordues ou contusionnées par un animal enragé, sans avoir été pénétrées jusqu'à la chair vive et enfin aux personnes se croyant infectées... Après le répit, les personnes devaient effectuer une neuvaine de cinq *Pater* et cinq *Ave* avec une invocation à saint Hubert. Le répit de 40 jours pouvait être accordé par les personnes taillées et les officiants de l'abbaye de Saint-Hubert. Ces derniers avaient, seuls, le pouvoir d'accorder les répits à *terme* ou à *vie*. Le curé-doyen de Saint-Hubert pouvait même accorder le répit par correspondance... en cas de besoin (Gaidoz, 1887, page 73), ce qui est un peu dérangeant pour l'esprit, même bien disposé.

L'imposition de la sainte Etole

Un rite secondaire, mais probablement le plus en usage dans le cadre du pèlerinage

de Saint-Hubert, était celui d'imposer sur le front de pèlerins qui le demandaient un reliquaire contenant un fragment de la sainte Etoile, accompagné d'une bénédiction.

L'attitude de l'Eglise à l'égard des échecs des pratiques de Saint Hubert

Qu'en était-il des suites des pratiques de Saint-Hubert ? En particulier, y avait-il des morts de rage, parmi les personnes mordues par un animal enragé, taillées ou sous la protection du répit.

Officiellement, on comptait une moyenne d'un mort enragé, par an, parmi les taillés (Roucher, 1866, page 290). Cependant venant de loin, à pied, à cheval, en diligence ou par le coche d'eau dans un passé encore récent, un certain nombre de « mordus » réellement contaminés, devait mourir terrassés par la rage, en cours de chemin. Le clergé de Saint-Hubert a toujours mis les insuccès de la taille, qui paraissent avoir existé de tout temps, sur le compte, soit de la non observation de la neuvaine, soit seulement d'un certain scepticisme du taillé envers la pratique. Il faut remarquer que si l'Eglise belge a approuvé et encouragé les pratiques de saint Hubert, elle n'a jamais imposé à ses fidèles de croire à son efficacité.

Par contre, de nombreuses personnes en étaient parfaitement convaincues. *Le Pèlerin*, encore en 1927 (sic), hebdomadaire français très catholique, d'après un journal belge non moins catholique, *La Libre Belgique*, est catégorique : « On ne cite pas de cas où la célèbre neuvaine, accomplie minutieusement suivant les rites, n'ait pas donné le résultat miraculeux qu'on en attendait. » Et quelques lignes plus loin, l'auteur de ce texte touchant s'étonne : « Fait extraordinaire. L'étoile de Saint Hubert – qui est encore conservée dans le trésor de l'église – a servi par milliers de fois chaque année depuis douze siècles. Et, néanmoins, c'est à peine si on s'aperçoit

qu'il y a diminution du tissu. » (Anonyme, 1927, page 6).

Le traitement pastorien a été, en général, bien accueilli même parmi les adeptes de Saint-Hubert, mais avec beaucoup de nuances. *L'Illustré pour tous, choix de bonnes lectures* (catholiques) publie un article anonyme, en 1885, reprenant les arguments de J. Guérin, un des adversaires les plus farouches de Pasteur, qui conteste que sa rage expérimentale soit la vraie rage.

Pasteur ne fait que de l'expérimentation de laboratoire : « C'est donc une rage théorique traitée par des remèdes théoriques. » L'auteur anonyme conclut : « Que d'incertitudes dans tout cela ! Il est probable, en somme, - et, certes, il faut l'espérer, - que M. Pasteur ait obtenu, en cherchant la vérité sur le microbe de la rage, une intuition sublime de cette vérité... mais le fait est que rien n'est sûr encore dans le traitement tout expérimental dont la communication a été faite à l'Académie. Ce qui nous paraît beaucoup plus sûr, c'est de faire le pèlerinage de saint Hubert.

Nous avons montré il y a quelques années combien la protection de ce grand saint est efficace en faveur de ceux qui vont l'invoquer et se soumettent au traitement traditionnel. » (Anonyme, 1885, page 251). Voici un texte étonnant, mais il a été écrit très peu de temps après les premières inoculations de Pasteur.

Un très bon article relate les aspects particuliers du culte de saint Hubert guérisseur de la rage et patron des chasseurs, mais sans s'attarder sur les soins aux animaux, qui ne sont que cités (Dupont in Dierkens, 1990, page 19).

Les animaux et la marque des clés ou cornets de Saint Hubert

Les animaux n'ont jamais été oubliés par l'Eglise catholique. Les saints guérisseurs, nombreux dans toute l'Europe chrétienne, s'occupaient aussi de médecine vétérinaire.

C'est ainsi qu'en Bretagne certains étaient spécialisés dans une espèce animale, comme les chevaux (saint Eloi ou saint Hervé), les porcs (saint Antoine), les bovins (saint Cornely ou saint Herbot), etc. d'autres dans une maladie, ainsi, la rage (saint Hubert ou saint Tugen), etc.

Les animaux pouvaient être protégés de la rage après une morsure d'animal enragé ou même contre une rage future due à une contamination à venir, grâce à l'intercession de saint Hubert. La pratique principale était une cautérisation à l'aide d'un clou de fer monté sur un manche et/ou logé dans un étui, ayant été béni et ayant touché la sainte Etoile.



Figure 3 : « Clé » ou « cornet » de saint Hubert (longueur : environ 10cm)

Il ne semble pas y avoir d'appellation propre à cette pratique à Saint-Hubert. On peut trouver les mots de marque ou d'empreinte dans la littérature. L'empreinte correspond plutôt à un phénomène naturel, comme la trace d'une main ou d'un pied, tandis qu'une marque est l'impression d'une forme déterminée et placée délibérément. Marque semble donc préférable. L'instrument, lui-même, était appelé « clé » ou « cornet » de saint Hubert (figure 3). L'opération pouvait être faite à même la ou les plaies de l'animal ou sur son front. L'appareil est assez léger, rapidement chauffé à blanc mais aussi vite refroidi, il ne paraît pas apte à exécuter une cautérisation sérieuse. Sa forme, elle-

même, était faite plus pour marquer que pour cautériser une plaie profonde. D'après Tricot, on pouvait acheter une telle clé accompagnée d'instructions, pour une somme modique à Saint-Hubert. Il est probable que des colporteurs en vendaient, mais étaient-ils bénis et avaient-ils touchés la sainte Etoile ? Avec cette clé était remise une feuille d'explication dont voici le texte :

INSTRUCTION

Sur l'usage des Cornets de fer, nommés ordinairement Clés de Saint HUBERT, qui sont bénits par des Prières particulières et ensuite touchés à l'Etoile de ce grand Saint.

Dés qu'on s'aperçoit (sic) qu'un animal a été mordu ou infecté par un autre, il faut rougir le Cornet ou Clef au feu et l'imprimer sur la plaie même, si cela se peut commodément, si non sur le front jusqu'à la chair vive, et tenir ledit animal enfermé pendant neuf jours, afin que le venin ne puisse se dilater par quelques agitations immodérées.

Les animaux sains seront aussi marqués au front, mais il ne sera pas nécessaire de les tenir enfermés.

Cela fait, quelqu'un de la famille, soit pour un ou plusieurs bestiaux, commencera le même jour à réciter pendant cinq ou neuf jours consécutifs cinq Pater et Ave, à l'honneur de Dieu, de sa glorieuse Mère et de St. Hubert. Pendant tout ce temps on donnera tous les jours audit animal, avant toute autre nourriture, un morceau de pain ou un peu d'avoine béni par un prêtre, à l'honneur Saint Hubert.

La vertu merveilleuse de ces cornets pour les bestiaux est suffisamment constatée par l'expérience journalière, et quand même, malgré cette précaution, la rage se communiquerait à un tel animal, on voit qu'il crève sans nuire aux autres.

Ce seroit un abus, et ces clefs seroit profanés si on s'en servoit pour marquer des hommes ou si on les imprimoit sur du

bois ou autre chose, lorsqu'elles sont rougies au feu, puisqu'elles ne sont bénites que pour marquer les animaux.

Ce seroit un abus de croire qu'elles sont profanées lorsqu'on les laisse tomber à terre, ou qu'on les touche avec la main.

C'est un abus criminel de se servir des Cornets ou Clefs de St. Hubert pour gagner de l'argent, ou tout autre présent. La seule intention d'en recevoir rend ces Cornets inutiles pour obtenir l'effet qu'on espère, et par conséquent, ils sont profanés.

R.GRANDFILS, curé,

Et Aumônier de l'Eglise du Grand St.Hubert

L'abbé Rémi Grandfils a été le curé de Saint-Hubert de 1805 à 1826. Le texte est d'une grande sagesse ! L'opération peut être réalisée n'importe où, à condition de se référer à saint Hubert. Elle ne paraît pas être une cautérisation à but médical, mais bien un rite religieux. Il faut enfermer les animaux suspects pendant neuf jours, ce qui est très proche des règlements sanitaires futurs mais rappelle aussi la durée de la neuvaine. Enfermés, les animaux, s'ils meurent de la rage, ne nuisent pas aux autres, ce qui n'est pas vraiment étonnant.

La neuvaine de cinq ou neuf jours, le pain ou l'avoine distribués à l'animal marqué paraissent plutôt folkloriques... D'après Tricot, ce rite de distribution de nourriture bénie, était très répandu en Belgique et le retrouver à Saint-Hubert paraît banal. L'interdiction d'emploi non prévu et l'absence de rémunération semblent destinées à éviter les dérives mercantiles.

L'abbé Hallet convient lui-même, que les plaintes étaient assez nombreuses indiquant que « *l'usage de la clef bénite n'avait produit aucun effet sur les animaux marqués.* » (Gaidoz, 1887, page 128).

La réponse était aisée, la faute en incombait à l'inobservance des règles prescrites... Pourtant, expliquer les

insuccès paraît plus difficile pour les animaux que pour les humains car on ne peut pas facilement les accuser d'un manque de foi religieuse ou même de scepticisme vis-à-vis de la pratique hubertine. Il faut donc reporter l'échec possible soit à un manquement de coopération du propriétaire sensé participer à la marque par quelques dévotions, soit, le plus souvent dit M. l'abbé Hallet, du fait que la clé ait été profanée. Dans ce cas, elle doit être bénie de nouveau pour reprendre tous ses vertus.

Plus curieuses, les instructions accompagnant la clé explicitent elles-mêmes un certain doute à l'égard du résultat à escompter. Des théologiens fort sérieux ont contesté non seulement la marque sur le front mais aussi le pain béni donné aux animaux.

Troublant, Monseigneur Barbier de Montault, prélat de la maison de S.S. le pape Pie IX (1792-1878) ne comprend pas pourquoi il y aurait profanation de la clé lors de son emploi pour cautériser un homme ([figure 4](#))



Figure 4 : détail de la tête d'une clé de saint Hubert (largeur maxima : 1,5 à 2 cm, d'après deux exemplaires étudiés)

D'ailleurs, comment un morceau de métal pourrait-il perdre sa valeur du fait de son emploi ? ([Barbier de Montault, 1878](#)) Gaidoz répond prosaïquement que l'emploi de la clef pour les hommes aurait fait perdre son utilité au pèlerinage de Saint-

Hubert (Gaidoz, 1887, page 128), ce qui est vrai, mais assez basement matériel. D'après ce même auteur, la formule de bénédiction de la clé de saint Hubert est contenue dans un rituel particulier à l'église de Saint-Hubert. Son origine est obscure et n'a pas, semble-t-il, été approuvée par l'Eglise catholique, cependant les évêques de Liège et de Namur « ont vu ce qui se pratiquent à l'église de Saint-Hubert et il y consentent (sic) » (Gaidoz, 1887, page 131).

En 1700, le rituel de Toul, évêché proche de Saint-Hubert indique, dans l'« Ordre de la visite d'un eveque dans les eglises de son diocèse. » (de Thiard-Bissy, 1700, page 614) que, au milieu d'une longue liste de questions diverses mais précises, l'évêque doit demander : « Ne commet-on point de superstition pour guérir les animaux... », or le même recueil donne le texte de quatre bénédictions dédiées aux animaux : pour « demander à Dieu leur conservation », quand ils ont « la peste ou d'autres maladies », « du sel, du foin ou de l'avoine &c. qu'on donne aux animaux quand ils sont malades », enfin une bénédiction spéciale pour les « mouches à miel » (de Thiard-Bissy, 1700, page 467). Demander à Dieu, la bonne conservation de ses animaux est parfaitement admissible aux yeux de l'Eglise, mais la marque sort nettement de ce contexte. On peut aussi noter l'absence de référence à saint Hubert dans ce rituel, écrit en un lieu non éloigné de Saint-Hubert.

L'origine de la marque hubertine n'est pas connue. En principe, saint Hubert a reçu sa clé de saint Pierre. D'après de Robaux de Soumoy, les clés sont le « signe de la puissance de lier ou de délier, ainsi que de guérir les fous et les furieux » (de Robaux de Soumoy, 1847). Les enragés étaient généralement classés parmi les furieux. La clé de saint Hubert conservée à Liège est d'un travail assez grossier, qui ne correspond pas à ce que l'on peut s'attendre d'une œuvre « céleste ».

D'aucun y voit une clé donnée par un successeur de saint Pierre (un pape), et non par saint Pierre en personne. Plusieurs papes ont offert à des personnages illustres qu'ils voulaient honorer une clé-reliquaire dite de saint Pierre, contenant un morceau des chaînes employées à Rome pour l'emprisonner. A quelle époque, saint Hubert aurait-t-il emprunté à saint Pierre sa clé pour marquer les animaux, cela est inconnu, non plus, d'ailleurs, que l'origine de sa forme en cornet, qui pourrait provenir d'un praticien anonyme selon Monseigneur Barbier de Montault. Par contre, Gaidoz donne de nombreux exemples de clés de saint Hubert ou de saint Pierre, en Belgique, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, etc. employées pour marquer les animaux enragés (?) ou suspects de l'être. Dans son excellent livre, cet auteur est beaucoup plus prolix sur l'emploi des clés de saint Pierre que sur celles de saint Hubert. D'ailleurs, il n'indique aucune origine particulière à la marque des animaux liée au culte de saint Hubert (Gaidoz, 1887, page 161). Pourtant, il existait même à demeure près de certaines églises, des instruments fixes de contention de la tête des animaux, sorte de guillotine, pour les marquer sans risque de morsure pour l'opérateur. Il peut s'agir d'un détournement des clés de saint Pierre, au profit de saint Hubert, lié à la spécialisation de ce dernier dans les traitements antirabiques. Les rites accessoires consistant à donner du pain béni à l'animal et de demander à son propriétaire de réciter des prières sont aussi fréquemment retrouvés. Tricot en cite plusieurs en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Italie et en France... (Tricot, 1925, page 346).

On trouve dans des articles traitant de saint Hubert, de rares allusions au marquage de chiens, ou d'autres animaux, contre la rage. On cite notamment le cas des chevaux : « Autrefois, on avait la coutume, en entreprenant un voyage... On faisait aussi rougir au feu la clef de cette église ou

de cette chapelle et on en marquait le front de la bête qui devait porter le voyageur. » (Blaze, 1843, page 467). « On emploie aussi comme préservatif, pour les animaux susceptibles de contracter la rage, et notamment les chiens, une marque avec un fer chaud ayant la forme d'une clef ou d'un cornet. » (de Robaulx de Soumoy, 1847, page 19). Demarteau est bref mais très convaincu de l'efficacité du rite : « ...fait incontestable, que l'impression de certaines clefs de saint Hubert préserve les animaux eux-mêmes des suites mortelles de la morsure d'un autre animal pris de rage. » (Demarteau, 1877, page 62).

La Maison de la bonne presse, dans une vie de saint Hubert qui collecte toutes les invraisemblances que l'on peut trouver sur le sujet, publie encore une allusion à la marque des animaux en 1934 : « On en (des petits pains bénis) donne également à manger aux animaux dans le même but (être préservé de la rage), après les avoir marqués avec un petit instrument qu'on appelle « clef de saint Hubert » (A.R., 1934, page 17). La fin de cette pratique arriva avec celle du XIX^e siècle avec parfois, semble-t-il, l'emploi des cornets apposés froids, *i.e.* en conservant le rite religieux, sans la cautérisation. Dom Thierry Réjalot, dans son *Manuel du pèlerin* de 1934, n'y fait pas allusion. Elle a été plus ou moins remplacée par la bénédiction des animaux qui a lieu, chaque année, pour la fête de saint Hubert, le 3 novembre (figure 6), ou encore par la bénédiction de nourriture à donner aux animaux. Il est vrai que les sociétés modernes accepteraient difficilement cette marque au fer rouge, qui était assez loin des considérations actuelles de bienveillance !

La marque des chiens semble ne pas avoir été pratiquée en Bretagne (Oger in Rosset, 1985, page 29). Dans cette province, peut-être pour éviter la marque douloureuse, les chiens s'adressaient d'eux-mêmes à saint Hubert : « au Fort de la latte... une statuette de saint Hubert près de laquelle se

rendent instinctivement, s'il faut en croire les bonnes gens du pays, les chiens enragés du département. » Ailleurs, ils ne traversaient pas certaines communes où tel saint était honoré, etc. (Joanne, 1878, page 251).

A quoi rattacher la marque des chiens avec les clés ou cornets de saint Hubert ?

Le recours à l'au-delà, en médecine humaine ou vétérinaire, est une pratique qui remonte à la nuit des temps. Les saints guérisseurs ont souvent plus ou moins remplacé des rites « païens » correspondants. Cependant, la pratique de la marque des animaux, à Saint-Hubert ou ailleurs, paraît originale mais peu documentée. Les moines de Saint-Hubert ont-ils récupéré une pratique populaire ou celle-ci a-t-elle trouvé son origine à Saint-Hubert même ? Cette marque au front les chiens suspects de rage a-t-elle été répandue en France ? *A priori*, oui, mais sans pouvoir affirmer sa fréquence. Un certain nombre de coutumes pourrait être à l'origine de cette pratique à Saint-Hubert ; elles sont toutes plus ou moins communes aux saints Hubert et Pierre.

La justice ancienne et la flétrissure...

La marque sur le front rappelle la flétrissure, marquage au fer rouge de l'homme, qui remonte à l'antiquité, mais avec une connotation fort éloignée. Ainsi les habitants de Samos marquèrent leurs prisonniers athéniens d'une chouette. Nicot, dans ses dictionnaires indique : « Flatrer au front d'une lettre chaude. Aucuns disent flatrir, autres disent fleutrir... » (Nicot, 1606 & 1621). Elle fut employée comme punition puis comme moyen de reconnaître la récidive chez les condamnés (Gallois in Duckett, 1838, tome 27, page 215). En France, elle n'a été supprimée qu'en 1832, par la loi du 28 avril. Le mot semble d'un emploi limité à l'homme.

La marque des animaux et la flastrissure

Le mot « Flastrer » ou plus tard « flâtrer » est l'indication d'une pratique analogue à celle de Saint-Hubert, qui paraît bien ancrée dans la langue française et peut-être dans les mœurs populaires.

En 1690, le dictionnaire de Furetière donne comme définition: « Flatrer : v.act. Vieux mot qui signifie, Marquer d'un fer chaud. Autrefois on marquoit les criminels d'une lettre au front avec un fer chaud ; ce qu'on appelloit flatrer ; & maintenant on dit, qu'un criminel est condamné à être fletri d'une fleur de lys sur le dos, quand on le marque d'une fleur de lys, qui est le supplice des coupeurs de bourse. Ce mot vient de flatra, qui en langage Celtique ou bas-breton signifie écraser. On dit encore à présent, Flatrer un chien, quand on luy applique un fer rouge après avoir été mordu d'un chien enragé, dans l'imagination qu'on a que cela le preserve de la rage. » (Furetière, 1690). On peut retrouver dans cette dernière phrase une allusion possible aux cornets de saint Hubert ou aux clés de saint Pierre.

Dans le dictionnaire de Trévoux, de 1704, d'auteurs anonymes (il s'agit de pères jésuites) qui reprennent d'abord la définition de Furetière puis ajoutent : « Flastrer ou Flatrer... On dit aussi Flastrir. Ce mot ne se dit plus que pour les chiens, au front desquels on applique la clef de Saint Hubert pour les préserver de la rage. On dit flastrir un chien. Un chien flastrir. La flastrissure est l'impression que le chien porte. Ce mot est plus connu dans les Ardennes, en Champagne, en Flandre, dans le Luxembourg et en Lorraine, qu'ici. Il y a beaucoup d'apparence que ce mot est le même que Flestrir, qui nous est resté, & dans le propre & dans le figuré. Nicod nous apprend que de son temps, flâtrer, flatrir & fleutrir étoient la même chose.

Flastrure ou Flature ou Flastriture. Terme de chasse. Lieu où le gibier poursuivi par des chiens courants s'arrête, se met sur le ventre. » (Anonyme, 1704). D'après les jésuites de Trévoux, les provinces où l'on

emploie le mot flastrer et ses dérivés coïncident avec celles proches de Saint-Hubert des Ardennes, ce qui est nettement en faveur d'un rapport entre ce lieu et la marque des animaux !

Dans un texte d'Andry, citant lui-même un certain M. Beudon, maître en chirurgie au grand Andely, il y a une allusion à cette pratique mais sans évocation de saint Hubert : « Le 5 juin 1777... j'appris qu'un chien de la basse-cour... avait été mordu quelque temps auparavant par un chien enragé ; qu'on avait cru ce chien préservé de la rage, parce qu'on avoit eu le soin de le faire flâtrer, & de lui faire manger une omelette préparée avec l'écaille d'huîtres. » Ce chien et une truie seront guéris par des bains de vinaigre, ce qui indique qu'ils n'étaient pas enragés ! (Andry, 1780, page 473). Cette observation est reprise dans la *Médecine domestique* de Buchan (Buchan, 1802, tome 3, page 528).

Dans la majorité des livres de médecine humaine ou vétérinaire, on trouve peu d'évocations des pratiques de Saint-Hubert, si ce n'est pour les tourner en dérision. Cependant, l'un d'eux, en 1820, emploie ce mot : « Ce moyen serait une manière de flâtrer les hommes, si nous pouvons nous exprimer ainsi, comme on flâtre les chiens. Semblable par ses effets quant à la rage à l'inoculation de la vaccine quant à la variole, il consisterait dans la morsure d'une vipère. » (Villermé, 1820, page 37).

Etonnant, le mot flâtrer n'apparaît pas dans les nombreux textes consultés (voir bibliographie) relatifs à saint Hubert et au traitement de la rage, dans le cadre de l'Abbatiale de Saint-Hubert.

Le traitement par la cautérisation, avec ou sans l'emploi des clés de saint Hubert ou de saint Pierre

Une autre origine possible des pratiques de Saint-Hubert est la cautérisation *in situ* des plaies faites par des animaux enragés, employée dès l'antiquité. Celse (1^{er} siècle)

préconisait déjà la cautérisation des plaies occasionnées par les animaux enragés, en employant le cautère actuel (le fer rouge) ou des caustiques violents (Louis, 1778, page 413). Cette pratique semble être tombée en désuétude pour réapparaître au XVIII^e siècle (Rochoux in Adelon, 1827, page 179). En fait la cautérisation avait été employée sans discernement, notamment sur les plaies par armes à feu et c'est Ambroise Paré (1509-1590) qui en restreignit l'usage... au point qu'il n'en fait presque plus mention, à propos des traitements de la rage (Paré, (1841), tome 3, page 309). Cependant, fin XVIII^e siècle, des auteurs reconnus et appréciés pour leurs connaissances de la rage, comme Enaux et Chaussier, insistent fortement sur la cautérisation des plaies d'animaux enragés, en ne citant qu'accessoirement des remèdes à administrer par voie générale, et tout en soulignant l'utilité de conserver, si possible, l'animal mordeur enfermé pendant quelques jours pour savoir s'il était ou non rabique. Ils n'abordent pas le culte de saint Hubert (Enaux, 1785). Dans un prix de l'Académie royale de chirurgie, de la Bissière donne une curieuse explication de la marque des chiens : « Quant au venin particulier de la rage, j'ai vû guérir un grand nombre de chiens de cette maladie, en appliquant un fer rouge assez considérable sur le devant de la tête. Je ne doute point que la terreur imprimée à l'animal par cette opération, ne fût la principale cause de la guérison, en excitant une révolution dans les esprits que ce virus affecte ; mais il est très-vrai-semblable, aussi que l'action du feu sur les solides nerveux, si voisins de ceux qui sont affectés dans cette maladie, qui est une espèce d'esquinancie & la suppuration de l'escarre, contribue beaucoup à cette cure heureuse. » (de la Bissière, 1778, page 357).

Aucune de ces trois origines hypothétiques n'est très satisfaisante... et le doute subsiste donc sur la fréquence de son

usage qui n'apparaît pas clairement dans les textes anciens que nous avons étudiés. Mais il est vraisemblable que la marque des animaux était plutôt proche d'un rite religieux, au moins dans le cas des pratiques de Saint-Hubert ; ailleurs, il est très possible que l'emploi de clés d'églises dédiées à saint Pierre ou saint Hubert n'ait consisté qu'en une simple cautérisation.

QUELS ETAIENT LES REMEDES CONTRE LA RAGE AVANT LE TRAITEMENT PASTORIEN

Les multiples recettes... en particulier celles préconisées dans les écoles vétérinaires, aux mêmes époques.

Pendant des siècles, des personnes parfaitement raisonnables n'ont jamais mis en doute l'efficacité des pratiques contre la rage liées à l'intercession de saint Hubert auprès du ciel. Il faut donc les comparer aux remèdes proposés à même époque dont l'efficacité était le plus souvent du même ordre.

Parmi les traitements ordonnés par des médecins (ou par des empiriques), on retrouve souvent une omelette additionnée de coquilles d'huitres calcinées et de simples séchées, des sels de mercure, des saignées, des bains, sans oublier quelques pratiques superstitieuses. En 1776, sur ordre du gouvernement, de Lassone premier médecin du Roi, fait publier et distribuer un traitement de la rage où la cautérisation ne figure que pour les animaux, car elle est considérée comme trop cruelle pour les hommes : ceux-ci ont donc droit à des scarifications profondes et des applications de pommade mercurielle accompagnées d'un onguent suppuratif. La valeur de ce traitement aurait été avérée chez quinze personnes mordues par un loup enragé. Sur ces quinze personnes, onze furent soignées par le traitement conseillé, et seules trois moururent. Quatre

autres moururent après d'autres traitements, deux ayant pris de la poudre d'écaillés d'huitres calcinées, une du « Palmérius », une poudre de simples due à Palmérius, médecin du XVI^e siècle ; enfin la dernière avait des morsures si profondes et nombreuses qu'elle décéda rapidement de ses blessures (de Lassone, 1776).

On trouve une sélection de guérisons de cas de rage déclarée dues à *Anagallis* dans les *Mémoires de la Société Royale de Médecine*. Certains exemples indiquent que la méthode était déjà employée par Bourgelat à Lyon, chez l'homme en particulier (Bost, 2005, page 97 ; Chabert, 1780, page 470). Chabert croit manifestement aux vertus du mouron rouge sur la rage. « Les effets souvent funestes du mercure sans méthode... ont déterminé les Ecoles vétérinaires à adopter et à préférer, après la quantité d'épreuves qu'elles en ont faites, un médicament très simple. Ce médicament, qui ne consiste que dans une plante très-commune qu'on cueille entre la nouvelle et la vieille Saint Jean (depuis le 4 juin jusqu'au 24 décembre), est connu sous la dénomination de mouron rouge (*Anagallis flore phoeniceo* C.B.P., *Anagallis arvensis*, L.) » (Chabert, 1809, page 291). Il n'est pas certain que cette potion magique ait fait, à elle seule, la gloire des écoles vétérinaires ! Chabert était pourtant un bon scientifique parmi ceux de son époque. La cautérisation, quand elle était réalisable, a fini par s'imposer, même dans les écoles vétérinaires (Sanson, 1860).

De la difficulté d'identifier les bons traitements de la rage...

Il n'existe que peu, ou pas, de données statistiques sur le nombre de cas de rage avant le milieu du XIX^e siècle. Souvent l'animal enragé, chien ou loup, mordait un certain nombre de personnes ou d'animaux, mais un traitement comparatif n'était que rarement (voire jamais) institué.

De plus, les morsures étaient toujours plus ou moins graves et le nombre de mordus était le plus souvent trop faible pour établir des statistiques valables.

Comment distinguer les vrais cas de rage des faux ?

Dès le début du XIX^e siècle, il existe des doutes sérieux sur les observations découlant de traitements recommandés de la rage : « Cependant les livres rapportent un grand nombre de guérisons de rage. Mais quand on examine avec attention ces prétendues cures, on voit qu'elles reposent toutes sur des observations d'hydrophobie, ou bien qu'on a compris parmi les guérisons des cas où les morsures n'ont pas été suivies du développement de la rage, ce dont on a pas manqué de faire honneur au traitement, quel qu'il fût. Or l'hydrophobie est assurément très curable, et toute morsure n'a pas nécessairement un résultat funeste... » (Rochoux in Adelon, 1827, tome 18, page 179). C'est, assurément, un profond changement de pensée.

Les cas cliniques de rage étaient relativement rares et dispersés sur le territoire

On possède un certain nombre de récits de cas de rage du XVIII^e siècle, souvent bien documentés, mais qui n'informent pas sur la situation générale de la rage, en France ou ailleurs. C'est ainsi que Hoin, premier chirurgien du roi, à Dijon, rapporte : « Le 31 du mois d'août 1753, un loup mordit, dans un bois, près de Luce, à quatre lieux de Dijon... » (Hoin, 1761, page 99). Les données sont meilleures pour la deuxième partie du XIX^e siècle mais elles sont encore très parcellaires. Dans les années de 1850 à 1860, il y eut chaque année environ 20 décès dus à la rage en Prusse (25 millions d'habitants), 4 en Bavière (5 millions d'habitants), 3 en Belgique (5 millions d'habitants), 10 en Angleterre (23 millions d'habitants), 1 en Ecosse (3,5 millions d'habitants), 4 en Suède

(4,5 millions d'habitants), soit approximativement 1 décès annuel par million d'habitants. En France, de 1850 à 1872, on déplorait 30 décès par an à une période où ce pays comptait environ 36 millions d'habitants. Les auteurs s'accordent pour admettre que le nombre réel de morts a été sous-estimé, mais de combien, personne ne le sait.. (Brouardel, 1874, page 192). Un autre auteur cite, toujours des chiffres officiels : de 1854 à 1858, 196 morts de rage en Prusse ; de 1851 à 1856, 35 en Bavière ; de 1856 à 1860, 26 en Belgique ; de 1853 à 1857, 100 en Angleterre ; de 1855 à 1858, 10 en Ecosse ; de 1856 à 1860, 42 en Suède. Il poursuit par un raisonnement valable sur les chiffres donnés par l'administration française et leurs origines. Il conclut en avançant un chiffre de 162 morts de rage, en France, par année, entre 1854 et 1860 (Boudin, 1864, page 198). Diverses statistiques ont été établies officiellement, en France, de 1850 à 1863 (Tardieu, 1860, page 194), puis de 1863 à 1868 et enfin de 1869 à 1876. Les données sont très incomplètes. Le nombre annuel de décès dus à la rage serait de 28. Bouley et Proust insistent: « Ce chiffre de 28 est bien inférieur à celui de 200 cas de rage, admis comme moyenne annuelle au Corps législatif par le rapporteur de la loi qui imposait une taxe pour les individus de la race canine. » (Bouley, 1878, page 409). Un auteur, sans autre précision, avance le chiffre de 448 morts de rage par an, en France (Bonjean, 1878, page 6). Cela paraît très élevé.

Bourrel, vétérinaire parisien, rapporte le chiffre de 1.219 chiens enragés recueillis dans son infirmerie entre 1859 et 1872 (James, 1886, page 113), ce qui fait une moyenne annuelle de 90 à 100, chiffre non négligeable pour une seule clientèle, spécialisée dans les soins aux animaux enragés.

Les cas de rage dus à des morsures de loups étaient rares, en décroissance

constante au XIX^e siècle du fait de la chasse qui leur était faite.

Le taux de transmission de la rage varie selon la gravité et la localisation des morsures et les traitements

Au XIX^e siècle, le pourcentage de transmission de la rage à la suite de la morsure par un animal enragé reste encore un problème très mal appréhendé, aussi bien pour les humains que pour les animaux. Les données disponibles sont difficilement comparables. Parmi les premières données relativement fiables qui aient été publiées, celle de Henri Eugène Renault, à l'École d'Alfort, concernent une période de dix années (1827 à 1837). Au cours de cette période, sur les 224 chiens présentés à la consultation de cet établissement pour morsures par des chiens supposés enragés 74 (environ un tiers) devinrent enragés les autres restant indemnes. Cependant, sur 99 animaux (chiens, chevaux ou moutons) mordus ou ayant été en contact avec la salive d'animaux « complètement enragés », ce même auteur observe 67 cas de rage (Duboué, 1879, page 117). Dans une statistique vérifiée, on observe donc une transmission de la rage dans 67 à 68% des cas, c'est-à-dire qu'un tiers des animaux n'ont pas été contaminés. Cela laisse donc une marge d'incertitude importante, surtout pour un petit nombre d'animaux traités. De plus, la localisation des blessures, leur nombre et leur gravité ne sont pas pris en compte. Ce même auteur estime qu'un tiers, au maximum, des êtres humains mordus par des chiens enragés et laissés sans traitement, contracte la rage (Renault, 1853, page 384).

Proust, dans un rapport au Comité consultatif d'hygiène de France, pour la période de 1873 à 1876, donne : « sur 100 morsures, 53 ont donné la rage, 52 par des chiens et 1 par un chat, 47, dont 45 par des chiens et 2 par des chats, ont été inoffensives. » (Lecadre, 1879, page 958),

mais... les traitements, s'il y en a eu, ne sont pas indiqués.

Des statistiques relèvent des pourcentages assez différents, celle de Faber sur le Wurtemberg, 1 mort pour 6 « mordus » ; de l'hôpital général de Vienne, 1 sur 5 ; de Leblanc, 1 sur 7 (Bouley, 1878, page 409). « Pendant l'année 1879, on compta, dans Paris, 103 personnes qui furent mordues par des chiens enragés; 30 seulement moururent d'hydrophobie. » (Trousset, 1885, t.5, page 8). « Il paraît que la proportion des personnes enragées aux personnes mordues varie depuis un sur vingt jusqu'à treize sur vingt-trois. La proportion est la plus faible quand l'animal qui a mordu est un chien, et la plus forte quand c'est un loup. » (Anonyme, 1830, v.12, page 138). Laligant donne 40 pour cent d' « enragés » dans l'espèce humaine après morsure d'animaux enragés (Laligant, 1874, page 16).

« La mortalité par la rage des personnes mordues a été de huit à neuf sur dix (morsures de loup enragé)... de une sur trois (morsures de chien enragé)... de une sur cinq, de une sur vingt, de une sur vingt-cinq, de une sur dix, tantôt de deux sur trois (morsures aux mains), de sept sur huit (morsures au visage)... d'après d'autres statistiques, la mortalité aurait été de 94, de 78 pour 100, quand les morsures n'avaient pas été cautérisées, de 62 et de 66 pour 100 quand elles avaient été cautérisées tardivement, de 11 à 20 pour 100 quand elles avaient été cautérisées immédiatement... » (Galtier, 1892, t.2, page 109).

Roux, directeur de l'Institut Pasteur, indique : « La mortalité des mordus avant la découverte de Pasteur était de 50 pour cent... » (Roux, 1922, page 723), ce qui paraît très élevé, mais rehausse le mérite de son maître.

Les personnes mordues par des loups enragés mouraient dans une proportion des deux-tiers, d'après Renault et du Mesnil,

les nombres de mordus entrant dans ce compte, étant respectivement de 254 et 800 (Suzor, 1887, page 26).

Pasteur, lui-même, observe l'apparition de la rage chez 20 % des chiens mordus par un animal sûrement enragé, contre 10 ou 15 à 20% d'hommes dans le même cas (Pasteur, O.C.,t. VII, page 363; Pasteur, 1890, page 166). Dans ses carnets de laboratoire, il n'indique pas la gravité des blessures infligées aux animaux et les inoculations expérimentales du virus rabique étaient faites par injection sous-cutanée.

Quoiqu'il en soit, environ les deux tiers des personnes mordues par des animaux considérés comme enragés ne développent pas cette maladie. Edmond Nocard indique un pourcentage supérieur (de 70 à 80 %) sur 180 cas étudiés à Alfort. (Bonjean, 1878, page 36 ; Nocard, 1892, page 259). Nocard et Leclainche donnent un chiffre minimum de 50 pour cent d'animaux non infectés après morsures par un animal enragé (Peuch, 1890, page 517).

En guise de conclusion à ce paragraphe, il était fort difficile à l'époque considérée d'apprécier la valeur d'un traitement contre la rage. Les cas de rage étaient relativement rares et dispersés sur le territoire, les personnes ou les animaux plus ou moins gravement atteints, les animaux mordeurs étaient atteints ou non de rage, les « mordus » avaient été traités ou non etc. Tous ces paramètres rendaient difficiles l'établissement d'une méthode de prévention efficace, si ce n'est la cautérisation, une méthode qui s'appuyait essentiellement sur l'idée de détruire la salive de l'animal mordeur enragé et non sur des statistiques établies de guérison.

L'idée de contagion, du Moyen Âge au temps présent

Pour essayer de se replacer dans le contexte des pèlerins ayant été mordus par un animal enragé ou supposé l'être, qui se

rendaient du X^o au XIX^o siècle à Saint-Hubert pour y trouver le réconfort sinon la guérison, il faut se rappeler que ni l'idée de contagion, ni celle d'infection par un agent externe n'étaient connues. Dans le cas de la rage, la transmission par une morsure animale avait bien été identifiée depuis l'antiquité.

Par contre, le rôle d'agents infectieux extérieurs aux organismes, s'il avait bien été envisagé dès le milieu du XVI^o siècle par Frascator, n'a été réellement établi qu'à la fin du XIX^o siècle par Casimir Davaine, Louis Pasteur et Robert Koch. Croire aux pratiques de Saint-Hubert ou croire aux recettes populaires ou gouvernementales diffusées officiellement dans la population, était du même ordre de certitude.

Il faut reconnaître que la sagesse populaire a rapidement abandonné l'incertitude pour ce que lui dictait la raison, à savoir adopter le traitement de Louis Pasteur dès celui-ci a été connu et accepté par le plus grand nombre. Le clergé local a, semble-t-il, adopté le même parti.

CONCLUSION

Dans la littérature scientifique actuelle, on ne cite qu'un cas avéré de guérison d'une personne atteinte de rage déclarée.

Le problème du traitement de la rage est donc toujours sans solution, comme par le passé. Pourtant, on déplore encore actuellement entre 50 et 60 000 morts de la rage par an, dans le monde.

Jusqu'à l'avènement du traitement pastorien, le pronostic d'une morsure par un animal enragé était très sombre. Dans le fouillis des traitements plus ou moins bizarres proposés par la médecine officielle ou officieuse, seule une cautérisation effectuée peu de temps après l'accident et bien faite, dans la mesure où elle était anatomiquement réalisable, réduisait significativement le danger. Il faudra attendre le cours du XVIII^o siècle (et

encore..) pour que le fait soit presque totalement admis.

La taille, le répit et l'usage des cornets de Saint Hubert sont tombés en désuétude avec les progrès scientifiques...

Evidemment, on peut rester sceptique devant les guérisons obtenues en invoquant saint Hubert. Quant aux animaux, la marque des cornets de saint Hubert ne devait pas les protéger beaucoup, mais au moins, une fois enfermés, ils ne pouvaient nuire aux autres...

Que dire de croyances aussi étonnantes à mêmes époques ? Ainsi, celles d'Ambroise Paré (1509-1590) qui montre de bonne foi dans ses œuvres un certain nombre de parasites tout à fait imaginaires, soi-disant trouvés chez des êtres humains (figure 5).

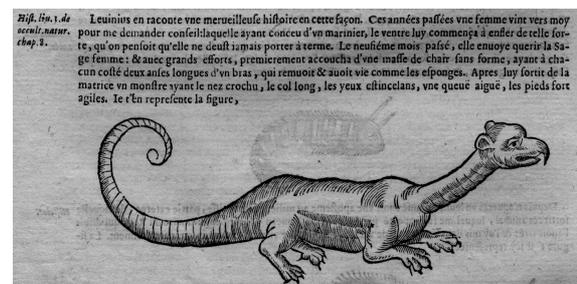


Figure 5: monstre mis au monde par une femme, dans les *Œuvres* d'Ambroise Paré (1572)².

Et pourtant, c'était un très grand chirurgien, d'une intelligence supérieure dans son domaine. L'esprit des hommes était alors enclin à croire au merveilleux....

Les pratiques de Saint-Hubert détonnent un peu, même dans les récits enjolivés de miracles : l'intercession du saint conduit à un résultat surnaturel, sur simple demande, presque automatiquement. Ceci est très éloigné des pratiques des saints guérisseurs classiques, bretons par exemple, dont personne n'a prétendu que l'intervention

² Ce dessin est accompagné de la légende suivante : « Après luy (une femme accouchant) sortit de la matrice un monstre ayant un nez crochu, le col long, les yeux étincelans, une queue aiguë, les pieds fort agiles. Je t'en représente la figure ».

soit systématique. On est, à Saint-Hubert, à un degré de coopération entre le demandeur et le ciel qui n'a que peu (pas ?) d'équivalent dans un autre lieu de pèlerinage. On peut rester étonné de la foi rencontrée chez tant de personnes jusque dans les années 1920-30, totalement persuadées de la réalité des miracles « journaliers » obtenus grâce à l'intercession de saint Hubert. *Le pèlerin*, journal bien diffusé dans les milieux catholiques populaires, était particulièrement bien disposé à l'égard du culte de saint Hubert. Concernant la taille, une certaine confiance pouvait se justifier, bien que des données statistiques relativement correctes sur la transmission de la rage aient été connues depuis les années 1860-70, par une frange étroite de la population il est vrai. La neuvaine qui accompagnait la taille était discutable par certaines de ses requêtes, mais cela ne devait pas troubler beaucoup des êtres simples et croyants ; le répit distribué par les taillés ou envoyé par le clergé de saint Hubert par correspondance et surtout la marque sur le front des animaux, protégeant pour leur vie durant de l'atteinte de la rage, semblent difficiles à admettre de nos jours.

Cependant, le pèlerinage de Saint-Hubert et la majorité des médecines parallèles de notre époque ne présentent pas tellement de différence. Si ces dernières n'empêchent pas les vrais traitements et ne sont pas des escroqueries financières, elles peuvent être considérées comme tout à fait acceptables. Elles rassurent celles et ceux qui veulent y croire. Paul Brouardel, comme Henri Bouley, sont partisans de laisser « le malheureux qui se trouve en présence des menaces de la rage... aille chercher, n'importe où, quelque motif de ne pas tant désespérer, quelque moyen de retrouver un peu de calme et de repos ? S'il a la foi pourquoi le détourner du pèlerinage de Saint-Hubert ? » (Brouardel, 1874, page 185). Cette opinion est reprise par divers

auteurs (Le Clerc, 1887, page 155), avec raison.



Figure 6 : « La bénédiction des chasseurs et des chiens, à l'église de Saint-Hubert, en Belgique, 1^{er} novembre (sic), jour de la saint Hubert » (*L'Illustration*, 4 novembre 1854)

En dehors de toutes considérations scientifique ou technique, il n'en reste pas moins que la croyance en Dieu et en ses saints était à la base du pèlerinage de Saint-Hubert et des suites favorables escomptées. Celles-ci dépassaient de beaucoup le cadre classique et généralement admis des miracles.

Cependant, certains esprits critiques, dans les rangs desquels se trouvaient des religieux catholiques, ont précocement mis en doute l'efficacité des pratiques de Saint-Hubert, sans obtenir pour cela leur abandon. Il faut dire qu'ils n'avaient alors rien à proposer pour les remplacer, sauf des pratiques du même ordre.

Pasteur a anéanti, sans le vouloir, les pratiques de Saint-Hubert en leur substituant un traitement qui s'est rapidement montré efficace. Mais, même s'il l'avait su, il ne s'en serait pas inquiété outre mesure puisqu'il pensait avec raison que la foi et la science sont deux entités différentes qui ne se recoupent pas.

Le problème de la foi en l'intercession des saints, foi qui est essentiellement personnelle, sort du cadre de cette étude.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adelon N.Ph. (1821-1828) - Dictionnaire de médecine, chez Béchot jeune, à Paris, 1^{ère} édition, 1821-1828, 21 volumes.

Andry M. (1780) - « sur le traitement de la rage : état actuel des personnes mordues en 1775, dans le Mâconnois, par un loup enragé, & traitées suivant la méthode indiquée par M. de Lassone, ; Suite des recherches sur la rage, *Histoires et mémoires de la Société royale de médecine*, années 1777 et 1778, à Paris, chez Didot jeune, pages 229-230 et 456-569.

Anonyme (1704) - *Dictionnaire universel François & Latin, le tout tiré des plus excellents auteurs...* ou « Dictionnaire de Trévoux », à Trévoux, chez Estienne Ganneau, 3 tomes.

Anonyme (1828-1830) - *Dictionnaire des sciences médicales, composé des meilleurs articles puisés dans tous les dictionnaires et traités spéciaux qui ont paru jusqu'à ce jour*, chez J. Dewaet, Bruxelles, 13 volumes.

Anonyme (1885) - « La rage à l'occasion de la découverte récente de M. Pasteur » *L'illustré pour tous, choix de bonnes lectures*, numéro 397 du 20 décembre, pages 251-254.

Anonyme (1927) - Le XII^e centenaire de Saint Hubert, d'après La libre Belgique, Le Pèlerin, numéro 2619 du 5 juin, page 6.

A.R. (1933) - « Saint Hubert, évêque, patron des chasseurs (655-727) ; Un saint pour chaque jour du mois, novembre », *Maison de la bonne presse*, Paris, pages 17-24.

Barbier de Montault [Mgr x] (1878) - « Le reliquaire de Lacour Saint Pierre (Tarn et Garonne) et les clés de saint Pierre et de saint Hubert », extrait du *Bulletin de la société archéologique de Tarn et Garonne*, Montauban, 47 pages.

Blaze E. (1843) – « La Saint-Hubert », *L'illustration*, volume II, n° 37 du 11 novembre, pages 467-470.

Bonjean Jh. (1878) - *Monographie de la rage à l'usage de toute personne sachant lire*, Imprimerie Chatelain, Chambéry, 238 pages.

Bost J. (2005) - *Lyon berceau des sciences vétérinaires*, Editions lyonnaises d'art et d'histoire, Lyon, 192 pages.

Boudin M. (1861) – « Etudes sur la rage dans divers états de l'Europe et particulièrement dans la haute Italie » *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, deuxième série, tome XV, pages 183-197.

Bouley et Proust (1878) - « Rapport sur les cas de rage observés en France pendant les années 1869 à 1876 » *Recueil des travaux du comité consultatif d'hygiène publique de France et des actes officiels de l'administration sanitaire*, J. B. Baillièrre et fils, Paris, tome 7, pages 409-431.

Brouardel P. (1874) - article « Rage chez l'homme » *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, directeur A. Dechambre, G. Masson, 3^e série, tome 2^e, pages 185-246.

Buchan G. (1802) - *Médecine domestique ou traité complet des moyens de se conserver la santé...*, traduit de l'anglais par J.D. Duplanil, chez Moutardier, à Paris, 5 tomes.

Chabert Ph. (1780) - « Observations sur la poudre d'Anagallis » *Mémoire de la*

Société Royale de Médecine, années 1777 & 1778, pages 470-473.

Chabert, Flandrin et Huzard MM. (1809) - *Instructions et observations sur les maladies des animaux domestiques...* Librairie vétérinaire de Madame Huzard, Paris, 1809, 4^{ème} édition, tome 1, 480 pages.

De la Bissiere M. (1778) - *Mémoire sur la question proposée par l'Académie royale de chirurgie, Le feu ou cautère actuel n'a-t-il pas été trop employé par les Anciens, & trop négligé par les Modernes ? En quels cas ce moyen doit-il être préféré aux autres, pour la cure des Maladies Chirurgicales, & quelles sont les raisons de préférence ? Mémoires sur les sujets proposés pour le prix de l'Académie royale de chirurgie*, tome III, pages 357-412.

De Lassone J.M.F. (1776) - *Méthode éprouvée pour le traitement de la rage* publié par ordre du gouvernement, à Paris, de l'imprimerie royale, 28 pages.

Demarteau J. (1877) - *Saint Hubert, sa légende, son histoire.* Imprimerie et lithographie Demarteau, Liège, 64 pages.

De Robaux de Soumoy A.L.P. (1847 puis 1982) - *Chronique de Saint Hubert Cantatorium, Meline, Cans et Compagnie*, Bruxelles, 1847, réédition Editions culture et civilisation Bruxelles, 1982, 352 pages.

De Thiard-Bissy H. [Monseigneur comte de Toul] (1700) - *Rituel de Toul*, par Alexis Laurent, à Toul, 638 pages.

Dezoty Ch. et Bachelet Th. (1863) - *Dictionnaire général de biographie et d'histoire.* F^d Tandon et C^{ie}, Paris, 3^o édition, 2 tomes.

Dierkens A. et Duvosquel J.-M. (1990) « Le culte de saint Hubert au pays de Liège » *Saint-Hubert en Ardenne, art-*

histoire - folklore, Tome 1, Crédit communal, 141 pages.

Dierkens A., Duvosquel J.-M et Nyst N. avec l'aide de **R. Jusseret** (1999) - *L'ancienne église abbatiale de Saint-Hubert*, Ministère de la région wallonne, division du patrimoine, monuments et sites, 227 pages.

Duboué Dr, de Pau (1879) - *De la physiologie pathologique et du traitement rationnel de la rage, suites d'études de pathogénie*, V. Adrien Delahaye et Cie, Paris, 269 pages.

Duckett W. (1838-1839) - *Dictionnaire de la conversation et de la lecture.* Belin-Mandar libraire, Paris, 51 tomes.

Enaux M. et Chaussier M. (1785) - *Méthode de traiter les morsures des animaux enragés, et de la vipère...*, chez A.M. Defay, à Dijon, 275 pages.

Furetière A. [Messire Antoine] (1690) - *Dictionnaire universel*, chez Arnoult & Reiner Leers, à la Haye & à Rotterdam, 3 tomes.

Gaidoz H. (1887) - *La rage & S^t-Hubert*, Alphonse Picard, Paris, 224 pages.

Galtier V. (1891-1892) - *Traité des maladies contagieuses et de la police sanitaire des animaux domestiques* Imprimerie de Beau jeune & cie, Lyon, 2^{ème} édition revue corrigée et augmentée, 2 tomes.

Hanquet K. (1906) - *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium.* Librairie Kiessling et C^{ie}, Bruxelles, 290 pages.

Hoin M. (1761) - « De dix-sept personnes mordues par un loup enragé », et « Précis des effets du mercure dans la rage », *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie, &c.*, tome XV, pages 99-129.

James C. (1886) - *La rage, avantages de son traitement par la méthode Pasteur, nécessité de cautérisations préalables.* A. Lahure, Paris, 124 pages.

Joanne A. (1878) - *Bretagne.* Guide diamant, Librairie Hachette, 4^o édition, page 251.

Laligant H. (1874) - *De la rage chez le chien et de sa police sanitaire.* Imprimerie Eugène Jobard, Dijon, 32 pages.

Lecadre Dr. (1879) - « Quelques considérations sur la rage » *Compte rendu de la 7^{ème} session de l'Association française pour l'avancement des sciences,* Paris, 1878, publié à Paris par le secrétariat de l'association, pages 958-962.

Le Clerc R. (1887) - « De la rage, à propos des derniers travaux de M. Pasteur » *Notices mémoires et documents publiés par la société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lo, 7^{ème} volume,* pages 155-164.

Leemans G. [Abbé] (1999) - « L'étoile de saint Hubert : essai sur son rôle dans le culte de saint Hubert » in *L'ancienne église abbatiale de saint Hubert,* Etudes et documents, Monuments et sites 7, Ministère de la région wallonne, Namur, pages 191-194.

Louis M. (1778) - « Mémoire sur l'usage du feu, Mémoire sur la question proposée par l'Académie royale de chirurgie, Le feu ou cautère actuel n'a-t-il pas été trop employé par les Anciens, & trop négligé par les Modernes ? En quels cas ce moyen doit-il être préféré aux autres, pour la cure des Maladies Chirurgicales, & quelles sont les raisons de préférence ? » *Mémoires sur les sujets proposés pour le prix de l'Académie royale de chirurgie,* tome III, pages 413-443.

Nicot J. (1621) - *Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne... repris de Aimar de Ranconnet* (14..-1559), Bibliothèque nationale de France, site Gallica, 1606, côte NUMM-50808, page 287 ou *Thresor de la langue française...*, côte NUMM-8621, page 287.

Nocard E. (1892) - *Cours de maladies contagieuses.* Notes prises par les élèves Alglave et Guérin, année 1891-1892, Ecole vétérinaire d'Alfort, Imprimerie Blanc Pascal, Paris, 517pages.

Paré A. (1840-1841) - *Œuvres complètes* revues et collationnées par J.-L. Malgaigne, à Paris chez J.-B. Baillière, 3 tomes.

Pasteur L. (1922-1939) - *Oeuvres de...* (O.C.) réunies par Pasteur Vallery-Radot, Masson et Cie éditeurs, Paris, 7 tomes.

Pasteur L. (1890) - « Thérapeutique, la rage » *La Science illustrée,* tome 6, pages 166-167, 178-179, 195-197 et 211-213.

Peuch F. (1890) - « Rage » in *Nouveau dictionnaire pratique de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires,* commencé par H. Bouley, continué par A. Sanson, L. Trasbot et E. Nocard, Asselin et Houzeau, Paris, tome 18, pages 469-545.

R.Alb. (1892) - « La rage dans le département de la Seine de 1881 à 1891 », *Le Progrès médical,* , tome XV, 2^{ème} série, pages 290-291.

Rejalot R.P. [Dom Thierry] (1934) - « Saint Hubert-en-Ardenne » *Manuel du pèlerin et du visiteur au sanctuaire de Saint Hubert-en-Ardenne,* imprimerie J. Duculot, Gembloux, (2^o édition), 125 pages.

Renault H.E. (1851-1852) - « Extrait des compte-rendu des travaux de l'Ecole d'Alfort pendant l'année scolaire », repris

dans les *Annales de médecine vétérinaire*, 1853, 2^{ème} année, pages 383-384.

Robaulx de Soumoy A L.P. (1847 puis 1982) - *Chronique de l'Abbaye de ST-Hubert Cantatorium, Edition de Meline, Cans et compagnie*, Bruxelles 1847, réédité par éditions culture et civilisation, Bruxelles, 352 pages.

Rosset R. (1985) - « Pasteur et la rage », *Informations techniques des services vétérinaires*, Paris, in *Revue du syndicat national des vétérinaires inspecteurs du ministère de l'agriculture (SNVIMA)*, numéros 92 à 95, 320 pages.

Roucher C. (1866) - « De la rage en Algérie », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 2^{ème} série, tome XXV, pages 290-341.

Roux Dr (1922) - « Pasteur et la médecine » *Je sais tout*, numéro de Noël du 15 décembre, pages 723-729.

Sanson A. (1860) - « Le meilleur préservatif contre la rage », *La science pittoresque*, 84 pages, réédition du *Bull. Soc. Fr. Hist. Méd. Sci. Vét.* 3 (1).

Suzor R. (1887) - "Hydrophobia, an account of the Pasteur's system containing a translation of all his communications on the subject, the technique of his method,

and the latest statistical results", Chatto & Windus, London, 231 pages.

Tardieu A. (1854 et 1860) - « Rapports faits au Comité consultatif d'hygiène publique sur les cas de rage observés en France pendant les années 1850, 1851 et 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858 » *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1854, deuxième série, tome I, pages 217-235 & 1860, deuxième série, tome XIII, pages 194-212.

Tricot-Royer Dr. (1925) - « Le bilan du traitement de la rage à l'intercession de saint Hubert et plus spécialement à Saint-Hubert d'Ardenne » *Bulletin de la société française d'histoire de la médecine*, tome XIX, pages 273-290 & 346-359.

Trousset J. (1885 ou 1886) - *Nouveau dictionnaire encyclopédique universel illustré, répertoire des connaissances humaines*, à la librairie illustrée, Paris, 5 volumes plus un supplément (1886-1891).

Villerme L.-R. et Trolliet L.-F. (1820,) - article « Rage » *Dictionnaire des sciences médicales*, par une société de médecins et de chirurgiens, tome 47, C.L.F. Panckoute, Paris, pages 37-135.

Remerciements

L'auteur remercie très sincèrement Andrée et Gabriel Bazin, Dominique Latinne et Paul Pierre Pastoret pour leur aide dans la recherche de textes anciens et/ou la relecture de ce texte. Il se montrera toujours très intéressé par toute information ou documents complémentaires que pourraient lui adresser les lecteurs de cet article.

ANNEXE : Nombre de personnes « taillées » entre le 12 octobre 1806 et 1924, relevé par le docteur Tricot-Royer (Tricot, 1925, page 272).

